

**Commune de Notre Dame de Bondeville**  
Centre Communal d'Action Sociale  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Conseil d'Administration du 28 décembre 2023**

*Le jeudi vingt-huit décembre deux mille vingt-trois à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sur la convocation de sa Présidente du vendredi vingt-deux décembre deux mille vingt-trois et sous la Présidence de Myriam MULOT.*

Nombre de membres : en exercice : 11    Présents : 6    votants : 6

**Étaient Présents :**

Myriam MULOT, Présidente,  
Christian FOSSOUL, Louïsette LECOQ, Philippe RICHIER, Diénaba SY représentants le Conseil Municipal,  
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,

**Absent Excusé :**

Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion,

**Absents :**

Marie-Pascale MONGAUX, représentant les personnes âgées,  
Alain QUIBEL représentant le Conseil Municipal  
Valérie PETIT, représentant les familles nombreuses,  
Anne MAIGRET, représentant l'UDAF 76

M. RICHIER est désigné secrétaire de séance.

**N° 2023-59**

**Hausse tarifaire des redevances de la résidence autonomie du Parc au 1er janvier 2024.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu l'article L.353-9-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
Considérant que la dernière révision des redevances (loyer + charges) de la Résidence Autonomie du Parc remonte au premier janvier 2018  
Considérant qu'il apparaît nécessaire de revaloriser régulièrement les redevances (loyer + charges) de la Résidence afin de maintenir une prestation de qualité.  
Considérant que les loyers et les redevances maximaux des conventions en cours, sont révisés chaque année au 1er janvier, en fonction de l'IRL du 2° trimestre de l'année *précédente*, en application de l'article L.353-9-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
Considérant que pour 2024, les loyers et les redevances maximaux des conventions en cours seront révisés à hauteur de + 3.5 %  
Considérant que cette révision amène au tarif de 415.50 € pour les logements de type un à compter du 1er janvier 2024  
Considérant que cette révision amène au tarif de 522.00 € pour les logements de type deux à compter du 1er janvier 2024

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,  
Par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**Commune de Notre Dame de Bondeville**  
Centre Communal d'Action Sociale  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Autorise le CCAS à appliquer une revalorisation des loyers de la Résidence Autonomie du Parc et d'en fixer le montant pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la façon suivante :
- Logement de type un, 415.50 €
- Logement de type deux, 522.00 €

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur*

Affiché le,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20231229-2023-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

La Présidente du CCAS,

Myriam MULOT

